

La question des inventaires des biens d'Eglise dans quelques paroisses du Labourd et de Basse-Navarre (1906)

(The issue of lists of the Church possessions in some parishes of Labourd and Basse-Navarre (1906))

Pagola, Ramuntxo

Collège Irandatx. Rue Bigarena. F-64700 Hendaia

BIBLID [1136-6834 (2011), 37; 291-304]

Récep.: 18.11.2005

Accep.: 14.03.2011

Durant les premiers mois de l'année 1906, sur le territoire français, les inventaires des biens d'Eglises, prescrits par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de décembre 1905, n'ont pas reçu un accueil enthousiaste dans les communes du Pays-Basque, notamment dans les paroisses du canton d'Hasparren et d'Iholdy. Les rapports écrits des fonctionnaires chargés de dresser l'inventaire témoignent de l'opposition et de la résistance des populations, tout comme de leur soutien des populations à l'Eglise.

Mots-Clés : Inventaire. Séparation Eglises et Etat. Hasparren. Macaye. Mendionde.

1906ko lehen hilabeteetan, Eliza eta Estatua bereizteko 1905eko Legeak elizaren ondasunen inbentarioak egiteko agindu zuen Frantziako herrialdean. Hala ere, Euskal Herriko udalerrietan ez zituzten begi onez ikusi inbentario haiek, batik bat Hazparne eta Iholdi herrietan. Inbentarioak egin behar zituzten funtzionarioek idatzitako txostenek argi erakutsi zuten herritarrek horien aurka eta Elizaren alde agertu zirela.

Giltza-Hitzak: Inbentarioa. Eliza eta Estatua bereiztea. Hazparne. Makea. Lekorne.

Durante los primeros meses de 1906, en el territorio francés, los inventarios de bienes eclesiásticos, prescritos por la ley de separación entre la Iglesia y el Estado de diciembre de 1905, no fueron acogidos con entusiasmo en los municipios del País Vasco, especialmente en las parroquias de Hasparren y Iholdy. Los informes redactados por los funcionarios encargados del inventario reflejan la oposición y la resistencia de la población, al igual que su apoyo público a la Iglesia.

Palabras Clave: Inventario. Separación entre Iglesia y Estado. Hasparren. Macaye. Mendionde.

Le projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat est adopté à l'Assemblée Nationale le 3 juillet 1905 par 341 députés contre 233, puis par le Sénat le 6 décembre 1905, par 181 sénateurs contre 102¹. La nouvelle loi est donc promulguée le 9 décembre suivant, par le Président de la République Loubet et un décret administratif, datant du 29 décembre 1905 ordonne l'inventaire des biens d'Eglise, comme le prévoit l'article 3 de la loi.

Cette volonté de l'Etat d'encadrer la vie religieuse est l'aboutissement de l'émancipation du pouvoir temporel sur l'influence du pouvoir spirituel, après une série de décisions et de lois visant à mettre au pas une Eglise catholique acceptant mal l'installation durable de la République en France. En effet, l'enjeu sur l'éducation, la rivalité entre la nouvelle école publique de la III^e République et les écoles confessionnelles tenues par les congrégations vient juste de trouver un terme l'année précédente, avec la loi du 7 juillet 1904 qui interdit en France « l'enseignement de tout ordre et de toute nature aux congrégations », dans un délai de dix ans. De même, la volonté de contrôle du clergé catholique par le Président du Conseil E. Combes ouvre un nouveau point de tension qui culmine avec la rupture diplomatique entre la République et le Saint-Siège, à partir du 30 juillet 1904.

Au début de l'année 1906, c'est donc dans un climat politique exacerbé que doivent se produire les inventaires c'est à dire le recensement complet des biens mobiliers et immobiliers d'Eglise dans chaque paroisse, dans le but de les attribuer à des associations culturelles, comme le prévoit l'article 4 de la loi :

Dans un délai d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des (...) établissements publics du culte seront (...) transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées, suivant les prescriptions de l'article 19.

Ainsi, ces associations composées à la fois d'hommes d'Eglise et de laïcs, doivent être créées durant l'année 1906 pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public du culte. La non formation de ces associations légales de type 1901 entraînerait une mise sous séquestre des biens, ou une affectation d'assistance ou de charité : les articles 8 et 9 de la loi incitent donc fortement les hiérarchies ecclésiastiques à respecter l'esprit de la loi. Ce transfert de propriété ne concerne pas les cathédrales, les églises paroissiales, les presbytères, qui dans leur immense majorité sont propriétés de l'Etat depuis la Révolution de 1789 et le concordat de 1801. Il concerne essentiellement les biens mobiliers issus des dons des fidèles, dont les Fabriques étaient propriétaires et administratrices. C'est dans ce contexte de crise que le Pape Pie X réagit avec la publication de l'encyclique *Vehementer nos* du 11 février 1906, alors que la campagne des

1. SCOTT, Jean-Paul. *L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle*. Editions du Seuil, 2005; 396 p.

inventaires vient de commencer, qui condamne la loi de séparation et la mise en place des inventaires.

Le présent article a pour but de rappeler dans quelles conditions ces inventaires se sont déroulés dans quelques communes du Pays Basque, où plus généralement, le refus de ces inventaires est allé de pair avec la contestation de ce nouveau modèle républicain rompant les traditionnels liens avec les gens d'Eglise, inscrits pourtant fortement dans l'identité de la vie collective, communale et paroissiale. Cette campagne des inventaires a été durant les mois de janvier, février et mars 1906, un enjeu collectif dans les communes du Pays Basque comme dans beaucoup de régions rurales à forte empreinte chrétienne, qui a révélé des divergences d'intérêt et de culture entre deux modèles : d'une part les villageois pour la plupart des paysans, encadrés par les notables traditionnels (prêtres et grands propriétaires terriens réunis dans les conseils de Fabrique) et d'autre part, les représentants d'un ordre à la fois plus éloigné mais néanmoins présent, les représentants de l'Etat, en la personne du receveur de la perception, chargé d'effectuer les inventaires, et de l'instituteur du village ou du village voisin, témoin par défaut, palliant la défection des notables traditionnels.

C'est au travers des rapports spéciaux rédigés par Monsieur Rosaz, percepteur de la commune d'Hasparren, et Monsieur Borie, percepteur à Iholdy, au Préfet des Basses-Pyrénées Elisée Becq, que nous allons présenter cet épisode mouvementé des inventaires, dans quelques paroisses du canton d'Hasparren et d'Iholdy, respectivement en Labourd et Basse-Navarre: Mendionde-Lekorner, Gréciette, Urcuray, Macaye, Saint Martin d'Arbéroue, Hélette et Irissarry.

Ces rapports, conservés aux archives départementales de Pau, témoignent de ces scènes d'affrontements ou d'opposition très nettes, entre les deux modèles, rendant à la fois concrète et palpable la difficile application de ces inventaires.

A ces rapports, sont également jointes quelques lettres de protestation des prêtres ou des conseils de Fabrique des communes présentées, prononcées devant les fonctionnaires et les villageois attroupés ; textes moins factuels, moins descriptifs, toutefois fortement chargés d'émotion, de verve et de résistance.

Les différents documents reproduits dans cet article sont présentés dans un ordre chronologique, respectant ainsi le déroulement des faits.

1. C'est précisément la paroisse de Mendionde-Lekorner qui a opposé le plus de résistance au bon déroulement des inventaires : initialement prévus le 22 février, les inventaires sont reportés au 7 mars suivant. Le rapport adressé par le percepteur d'Hasparren au préfet des Basses-Pyrénées, le 22 février 1906

témoigne à la fois de l'accueil réservé par la communauté paroissiale à ces inventaires et de son immanquable soutien à l'Eglise²:

Spécialement désigné pour procéder aujourd'hui 22 février à l'inventaire des biens de la Fabrique de l'église paroissiale de Mendionde et de la mense succursale, j'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants :

Lorsque, vers une heure du soir, ma voiture a été signalée, le tocsin s'est fait entendre et la population s'est rassemblée aux alentours de l'église et en a barré les issues. Je me suis présenté seul au presbytère, situé en face de l'église, j'ai été reçu par m. l'abbé Larroulet, desservant de cette paroisse. Je lui ai décliné mon mandat et l'ai prié très courtoisement de bien vouloir me prêter son concours. Il m'a aussitôt observé que lui-même et les membres du Conseil de Fabrique s'opposaient absolument aux opérations de l'inventaire. J'ai remarqué parmi les représentants légaux de l'établissement : m.m. Lorda, président du conseil d fabrique, Balagny et Etchepare membres. Questionnés de savoir s'ils partageaient les sentiments exprimés par m. le desservant ils me répondirent à l'unanimité que tous les objets mobiliers renfermés dans l'église provenaient de la générosité des fidèles et qu'ils s'opposaient conséquemment à ce qu'il en fût dressé un inventaire.

Devant cette attitude, je leur ai annoncé que j'allais requérir des témoins. Sur le champ, je me suis rendu chez m. Apéçarena instituteur qui s'est mis très obligeamment à ma disposition. (Il m'eût été bien difficile d'en trouver un deuxième et j'ai dû recourir à mon voiturier m. Darré d'Hasparren).

Dès notre apparition, le tocsin se fait de nouveau entendre, et c'est au milieu d'un rassemblement de 200 personnes que je me présente de nouveau au presbytère.

Je rencontre alors m.Etcheverry adjoint au maire (m. le baron de Garro étant retenu pour cause de maladie) que je n'avais pas aperçu à mon arrivée. Je l'appelle en particulier et lui demande s'il est disposé à me soutenir de son influence pour l'accomplissement de ma mission, et le cas échéant, à protéger ma personne au milieu de ce rassemblement hostile et fanatique. J'ai le regret de dire que sa réponse embarrassée fut négative « je ne puis aller contre l'esprit de la population ». Après ce refus, je me dirige encore vers m. l'abbé Larroulet et fais un appel puissant à ses sentiments de bon citoyen, lui observant que s'il avait des protestations à présenter, elles seraient consignées au procès-verbal. « Avant tout, dit-il, nous sommes enfants du Saint-Père et nous n'obéirons qu'à ses ordres. Il a parlé et désapprouvé absolument l'esprit de la loi ; cette population essentiellement chrétienne que vous avez ici ne supportera jamais la spoliation de ses biens et l'inventaire ne se fera pas ». (approbations de l'assistance).

Toujours sur le même ton calme et courtois, je lui objecte que le Pape ne s'est pas prononcé sur la question des inventaires et que la loi doit être respectée. « Nous protestons contre ce qui est un commencement d'exécution de cette loi et nous suivons en cela l'exemple qui nous a été donné par nos chefs de Bayonne ; nous ne céderons que devant la force ».

2. Archives départementales des Pyrénées Atlantiques 8V22.

Me trouvant seul avec mes témoins devant l'attitude d'une population exaltée, prête à se livrer à des actions de violence si j'avais insisté pour pénétrer dans l'église, je me suis retiré sans avoir pu remplir l'objet de ma mission.

Sur la foi de renseignements qui m'ont été fournis, j'affirme que cette résistance a été préparée dans l'ombre de m. l'abbé Larroulet desservant, et que son attitude intransigeante est née surtout depuis la publication de l'encyclique. Au prône de dimanche dernier 18 février, les fidèles ont été prévenus des opérations qui allaient avoir lieu ; mais cette communication a été faite sans commentaire. Ses émissaires ont préparé et organisé la manifestation qui s'est produite aujourd'hui.

Le ton est donné, je m'attends à rencontrer dans toutes les autres communes la même résistance qu'à Mendionde ; conséquemment j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'adresser de nouvelles instructions.

2. La paroisse d'Irissary a également fait preuve de résistance face à cette décision d'inventorier les biens de l'église : devant l'échec lors de sa visite initiale du 23 février 1906, le percepteur doit écouter la lettre de protestation énergique et doctement argumentée du curé Agorréca³:

J'ai le regret de vous dire que je ne reconnais pas le mandat qui vous est imposé ; je ne puis pas le reconnaître parce qu'il est illégal. Car la Loi du 9 décembre 1905 dans son article 3, dit expressément ceci : « Il sera procédé à l'inventaire descriptif et estimatif par les agents de l'Administration des Domaines » : et non donc pas par les percepteurs. Vous me direz peut-être que l'article premier du décret ministériel du 29 décembre 1905 porte que « s'il y a lieu, le Directeur général des domaines commissionnera des agents auxiliaires ». Mais depuis quand un décret ministériel peut-il modifier une loi ? Pour avoir force de loi en France, une loi doit être discutée, délibérée, adoptée par les deux chambres puis promulguée par le Président de la République.

D'ailleurs la question qui nous occupe a déjà été portée à la Chambre et l'illégalité contenue dans le décret ministériel du 29 décembre 1905 a été démontrée d'une manière irréfutable par Mr le Député Groussau, que Mr le Ministre lui-même n'a su quoi répondre à l'argumentation de l'honorable interpellateur.

Par conséquent vous vous présentez au nom de la Loi du 9 décembre 1905 pour faire l'inventaire de mon église.

Et moi au nom de la même Loi du 9 décembre 1905, je vous récusé. Au nom de la même Loi je vous défends formellement de commencer cet inventaire. Vous ne le ferez pas. J'ai dit.

A son retour à la perception d'Iholdy, il rédige un rapport qui expose les faits, adressé au Préfet :

3. ADPA, 8V18.

J'ai l'honneur d'informer Monsieur le Préfet que je n'ai pas pu effectuer l'inventaire des biens de la fabrique et de la mense succursale d'Irissarry, inventaire que je devais dresser aujourd'hui, 23 février. A l'heure fixée par le Directeur des Domaines, je me suis rendu à l'église d'Irissarry, accompagné du maire, du président du bureau des marguilliers, du trésorier et de deux membres de la fabrique ; ces messieurs devaient m'assister pendant les opérations. Arrivés sous le porche de l'église, nous avons trouvé le curé Agorreca, desservant d'Irissarry, qui, au milieu d'une partie de ses paroissiens, se tenait près de la porte de l'église. Je lui ai fait connaître l'objet de ma mission ; mais le desservant, après avoir pris connaissance de ma commission et de mes ordres de service, a lu une déclaration que je vous transmets, et d'après laquelle il s'opposait formellement à ce que je commence l'inventaire. Les portes de l'église étaient fermées ; je lui ai demandé par deux fois qu'il veuille bien les ouvrir afin que je puisse remplir mon mandat. Il s'y est énergiquement refusé ; et devant ses déclarations, je me suis retiré, attendant les nouveaux ordres que vous voudrez bien me transmettre.

3. Le lendemain, c'est dans la commune de Saint Martin d'Arberoue que le percepteur d'Hasparren va connaître une nouvelle déconvenue, comme il l'indique dans son rapport adressé au Préfet, le 24 février 1906⁴:

Aujourd'hui, 24 février 1906, à l'heure fixée par les avis de convocation, je me suis présenté à la porte de l'église de St Martin pour procéder à l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers possédés par la Fabrique.

En arrivant sur les lieux, j'ai remarqué un rassemblement d'une cinquantaine d'hommes. M l'abbé Lahirigoyen desservant, prévenu bientôt de mon arrivée descend de son presbytère, situé à quelques pas de l'église et s'avance vers moi.

Je lui expose aussitôt le but de ma mission et le prie de venir assister aux opérations de l'inventaire. Sous le porche de l'église, il me lit alors, à haute voix, mais pour son compte seulement la protestation ci jointe. Après lui, m. Elhiart trésorier de la Fabrique me lit également, à haute voix, une protestation au nom des habitants de St Martin. Je demande à ces messieurs de m'accompagner dans l'église pour procéder à l'inventaire, ils s'y refusent catégoriquement.

Sur le champ, je requiers m. Annecou, instituteur et m. Mingo, débitant de tabac à me servir de témoins pour l'inventaire. Ils acceptent aussitôt et je me rends de nouveau à la porte de l'église où le même attroupement se tient. J'essaie d'ouvrir la porte extérieure, elle est verrouillée, j'examine les autres issues latérales et je constate quelles sont également fermées. J'ai parlementé, essayé de la persuasion, mes efforts se sont brisés devant leur volonté irréductible en ce qui concerne l'ouverture de l'église.

Néanmoins m. l'abbé Lahirigoyen s'est offert à me présenter au presbytère la caisse de la Fabrique, j'ai compté les deniers existants et établi dans le commencement de procès-verbal que j'ai rédigé, la situation à ce jour. Puis j'ai dressé en sa présence l'inventaire de la mense succursale qui ne contient qu'un objet (1 calice avec sa patène).

4. ADPA, 8V26.

En sortant du presbytère après l'achèvement de mon travail, j'ai encore trouvé sur les lieux le même attroupement qu'à mon arrivée. De nouveau, j'ai tenté d'ouvrir les portes de l'église, mais je n'ai pu y réussir.

Dans ces conditions, je me suis trouvé dans l'obligation de me retirer, n'ayant rempli qu'en partie l'objet de ma visite.

J'ai constaté l'absence de tout représentant de l'autorité locale et l'on ma dispensé cette fois du tocsin ; toutefois, j'ai pu me rendre compte par moi-même que la résistance avait été organisée par les fortes têtes de l'endroit et notamment par le sieur Elhiart.

La lettre de protestation de M. Lahirigoyen, curé de St Martin d'Arbéroue, mentionnée dans ce rapport est reproduite ci-dessous :

Monsieur,

L'église de St Martin d'Arbéroue a été, on peut le prouver, reconstruite en 1866-67. La Fabrique n'ayant jamais eu de ressources disponibles, les habitants de la paroisse s'imposèrent de durs sacrifices et donnant largement soit en nature soit en argent parvinrent avec un secours de 2000 francs fourni par la commune à achever leur maison de Dieu. Il en est de même du mobilier qui la garnit ; tout leur appartient au même titre que les chaises dont ils disposent à volonté. La Fabrique avec le produit des quêtes faites à l'église et la part lui revenant dans les cérémonies religieuses réussit à payer à peine les frais du culte.

C'est pourquoi les fidèles de St Martin déclarent hautement qu'ils ne consentiront jamais à céder à qui que ce soit les droits naturels qu'ils ont sur leurs biens, surtout aujourd'hui que l'Autorité Spirituelle guide infallible des consciences vient de se prononcer clairement sur cette prétendue séparation de l'Eglise et de l'Etat et condamner notamment la formation de ces associations cultuelles, ils sont plus décidés que jamais à rendre à Dieu leur culte d'adoration dans les mêmes conditions que par le passé et c'est dans ce but qu'ils protestent avec énergie contre l'opération que vous êtes chargés de faire chez eux. Les sentiments de leurs cœurs se traduisent par ce cri : Vive le Droit ! Vive la Justice ! Nous rendrons à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César !

Quant à moi, leur tout modeste pasteur, j'assisterai en témoin passif à ce pénible travail.

C'est avec une bien profonde humilité que nous faisons cette loyale protestation espérant qu'elle aura un écho favorable dans le cœur de nos supérieurs temporels.

Vous l'insérerez, je vous prie, dans votre procès-verbal.

M Lahirigoyen curé.

Les inventaires de la paroisse sont finalement effectués le 12 mars suivant, et en l'absence du curé et du président du bureau des marguilliers, le percepteur est secondé par deux instituteurs.

4. Alors que l'inventaire des biens de la paroisse d'Hasparren est effectué le 30 janvier 1906, en présence du curé de la paroisse l'abbé Garcia et du président de la Fabrique, et que le 2 février suivant est établi l'inventaire de l'église d'Elizaberri, le percepteur rencontre des difficultés lors de sa visite à la paroisse d'Urcuray, comme le témoigne son rapport adressé au Préfet, le 28 février 1906⁵:

J'ai le regret de vous annoncer que je n'ai pu procéder aujourd'hui à l'inventaire de la Fabrique paroissiale de l'église de Urcuray (Commune d'Hasparren) pour les motifs suivants :

A l'heure fixée pour l'ouverture des opérations, des chants pieux se sont fait entendre et des détonations ont signalé mon arrivée. J'ai été reçu sous le porche de l'église par m. le desservant Bécas entouré de quelques membres du Conseil de Fabrique et d'une multitude de 100 à 150 personnes assemblées dans le même lieu. J'ai décliné comme toujours l'objet de ma mission et demandé à m. le desservant s'il était disposé à m'accompagner dans les lieux à inventorier. Il s'y est refusé m'alléguant que les habitants s'étaient emparés de l'église et en avaient fermé l'entrée ; j'ai constaté le fait en présence de la foule et j'ai pu me rendre compte au même moment qu'une nombreuse assistance s'était barricadée à l'intérieur, chantant des airs pieux. « Je vais vous lire ma protestation, me dit-il alors ». C'est inutile, lui-ai-je répondu, vous me remettez ou vous me lirez votre factum quand j'aurai pu exécuter ce que me commande la Loi. M'adressant aux délégués présents, je leur ai posé la même question et demandé s'ils partageaient les sentiments déjà exprimés par leur desservant. Sur leur réponse affirmative, devant une porte solidement verrouillée et une population nettement hostile, j'ai dû me retirer.

Le Président du bureau des marguilliers, m. Duhart, 2° adjoint au maire d'Hasparren, qui se serait très volontiers prêté aux opérations de l'inventaire, n'a osé s'approcher, craignant d'exciter par sa présence ces manifestants peu disposés à accueillir son intervention. Quelques coups de sifflet m'ont permis de constater son impopularité, « ce brave homme étant connu pour ses opinions nettement républicaines ».

Je dois vous signaler enfin un fait qui dénote de la part de ses auteurs une intention malveillante contre ma personne. Croyant profiter de mon ignorance des lieux, on avait traitrement ouvert une grille d'accès à l'église qui d'habitude reste fermée, pour faciliter une chute dans un fossé profond et débordant. Connaissant un peu l'esprit du pays, je me suis méfié de cet obligeant raccourci et j'ai pénétré sous le porche de l'église par une autre voie plus sûre. Quelques instants après mon départ, la grille avait été remise en place.

Je suis désolé d'avoir à vous entretenir d'un si fâcheux résultat, peu surprenant du reste pour celui qui connaît ces populations absolument réfractaires aux idées modernes. L'âme de ces résistances, est-il besoin de le dire, n'est autre que le desservant dans chaque paroisse ; ses agissements sont tenus secrets, il travaille dans l'ombre ; le jour venu, il se présente en victime, laissant à ses ouailles toute la responsabilité.

5. ADPA, 8V18.

L'inventaire, reporté, est finalement dressé le 9 mars suivant, en l'absence du curé Bécas et du président du bureau des marguilliers Duhart.

5. La paroisse de Hélette, limitrophe des paroisses de Mendionde et d'Iris-sarry a également exprimé son opposition à la loi de séparation d'où procèdent ces inventaires. Voici ce que rapporte le percepteur des contributions directes d'Iholdy au Préfet des Basses-Pyrénées, le 28 février 1906⁶:

J'ai l'honneur d'informer Monsieur le Préfet que je n'ai pas pu effectuer l'inventaire des biens de la Fabrique et de la mense succursale de Hélette, inventaire que je devais dresser aujourd'hui, 28 février. A l'heure fixée par Monsieur le Directeur des Domaines, je me suis rendu à l'église de Hélette. La grosse cloche sonnait déjà depuis une heure de temps, aussi un grand nombre de personnes se trouvaient rassemblées autour de l'église. Sous le porche, j'ai trouvé le curé Lardapide, desservant de Hélette, et le président du bureau des marguilliers. Je leur ai fait connaître l'objet de ma mission et le desservant, après avoir pris connaissance de ma commission et de mes ordres de service, a lu une protestation que je vous transmets avec une seconde protestation qui m'a été lue par le président du bureau des marguilliers (NDLR : il s'agit de Pierre Ithurburu). Les portes de l'église se trouvaient fermées. J'ai prié Monsieur le curé de vouloir bien les ouvrir ; mais celui-ci me déclara qu'il n'en avait pas les clés ; le président de la Fabrique ne les avait pas non plus ; personne n'avait les clés de l'église et ne savait où elles se trouvaient. J'ai fait ressortir le ridicule de ce procédé, mais le curé est resté inébranlable ; les portes sont restées fermées, et devant l'impossibilité de procéder à l'inventaire, je me suis retiré, attendant les nouveaux ordres que vous voudrez bien me transmettre.

La lettre de protestation de l'abbé Lardapide, mentionnée dans ce rapport est reproduite ici :

Monsieur le Percepteur

Ma conscience m'impose l'obligation de protester contre l'opération que vous allez accomplir. Je considère en effet cet inventaire ordonné par la loi, en dehors de toute entente avec l'autorité ecclésiastique, comme le prélude d'une spoliation définitive. Les ornements, les vases sacrés et les autres biens de cette église, dont vous vous proposez de dresser la liste, proviennent tous de la piété, de la générosité des fidèles de la paroisse de Hélette. Ils m'en ont confié le dépôt, et ils m'ont chargé de le conserver intact. En conséquence, je fais pour le présent et pour l'avenir toutes mes réserves, au sujet de la propriété des objets que vous allez inventorier, et je me réserve, en cas de besoin le droit de revendiquer leur propriété par tous les moyens possibles. Je suis d'autant plus à l'aise pour protester contre votre inventaire que le Souverain Pontife, dans son Encyclique du 11 février, a condamné et réprouvé absolument la loi de séparation, ajoutant qu'en aucun cas elle ne pourra être alléguée contre les Droits de l'Eglise. Je proteste donc contre l'inventaire de l'Eglise de Hélette, et cet inventaire, si vous le faites, je le déclare injuste, inefficace et attentatoire à nos droits et à nos libertés les plus sacrés, et je ne le subis que contraint et forcé par la violence.

6. ADPA, 8V18.

Veillez annexer cette protestation à votre procès-verbal.

Finalement l'inventaire est repoussé jusqu'au 7 mars suivant, date à laquelle, en l'absence des deux témoins nommés (le curé et le président du bureau des marguilliers), le percepteur s'adjoint deux nouveaux témoins, l'instituteur Possompès, ainsi que Caussade, greffier de justice de paix d'Iholdy .

6. Alors que le 23 février, dans la paroisse d'Irissarry, l'inventaire avait dû être reportée, celui-ci est dressé le 9 mars suivant, dès 9 heures du matin, en l'absence du curé Agorreca et du président du bureau des marguilliers, Monsieur Larronde, remplacés par deux autres témoins, monsieur Duvignau, instituteur à Irissarry, ainsi que Monsieur Bachoué, instituteur adjoint dans la même commune. Une deuxième lettre de protestation du desservant, datée du 1^o mars 1906, est recueillie et consignée dans le dossier des inventaires d'Irissarry :

Monsieur le Percepteur

Ma conscience et mon honneur de prêtre me font un devoir de protester contre l'inventaire auquel vous allez procéder.

Et d'abord le mandat qui vous est imposé est illégal. La loi du 9 décembre 1905 porte expressément qu'il sera procédé à un inventaire descriptif et estimatif par les agents de l'Administration des Domaines. Or vous êtes percepteur, par conséquent agent de l'administration des finances et non des domaines ; vous n'avez donc pas qualité pour faire l'inventaire dont il s'agit, nonobstant toute délégation à ce sujet. Une première fois j'ai déjà eu l'honneur de relever cette illégalité ; je ne puis pas m'empêcher de la relever encore ; elle suffit à elle seule à enlever toute valeur à votre inventaire et à le rendre nul et de nul effet.

Indépendamment de cette illégalité, je proteste en principe contre cet inventaire, parce qu'il est essentiellement injuste. Car parmi les biens que vous allez inventorier, il n'y a rien qui appartienne à l'Etat, au Département ou à la Commune. Tous ces biens sont le fruit des oblations des fidèles ; ils représentent la piété de nos pères et la nôtre : avec tous les fidèles de ma paroisse, avec tous les bienfaiteurs de cette église, je proteste devant Dieu et devant les hommes contre la main-mise de l'Etat sur ce dépôt sacré.

Je suis d'autant plus à l'aise pour réprover l'acte que vous allez faire, que le Souverain Pontife, dans la belle et éloquente Encyclique qui vient de paraître, a condamné solennellement la loi de séparation. Il la réprovoque et la condamne comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte (...).

7. Alors que la tenue des inventaires de la paroisse de Mendionde-Lekorne, reportée, n'est toujours pas effectuée, le percepteur d'Hasparren se rend le 5 mars 1906 à Gréciette, paroisse faisant partie de cette même commune. Le rapport spécial précise les circonstances qui l'ont empêché de dresser l'inventaire des biens de cette paroisse :

C'était aujourd'hui 5 mars, tournée d'inventaire à Gréciette (Commune de Mendionde).

Comme d'habitude, j'ai trouvé assemblés autour de leur desservant, m. l'abbé Larronde, les membres du conseil de Fabrique et quelques personnes en vue de la localité. Après m'être assuré de l'identité des membres présents, je m'adresse à m. le desservant, lui demande si son église est ouverte et s'il est disposé à m'y suivre pour les opérations que j'ai charge de dresser. « Je désire au préalable, me dit-il, vous lire ma protestation personnelle ». Je l'écoute très courtoisement ; sa lecture achevée, je renouvelle ma demande à laquelle il n'est pas fait droit. Me tournant vers les représentants légaux qui agissent, selon son assertion, au nom des habitants, je leur réitère ma demande, cherchant à leur persuader que le but de ma mission est tout pacifique et qu'il ne saurait en rien préjudicier aux droits qu'ils auront toujours le loisir de faire valoir. Tous mes efforts se sont heurtés devant une volonté irréductible.

J'avais cependant devant moi des hommes raisonnables que je connais personnellement et que je croyais gagner par la persuasion, mais l'exemple de Mendionde (section Lekorne) était trop récent, par émulation, il fallait bien imiter ses voisins.

Aucun cri, aucune injure n'ont été proférés (population essentiellement pacifique, du moins pour l'instant). M. Apéçarena instituteur et m. Laffitte mari de l'institutrice de Gréciette étaient présents pour remplir, au besoin, leur rôle de témoins. Avant de partir, j'ai constaté que les portes de l'église étaient verrouillées et l'impossibilité pour moi d'y rentrer.

8. Ce nouveau rapport, en date du 7 mars 1906 (soit deux jours après la déconvenue de Gréciette), expose les raisons du nouvel échec du percepteur, dans sa tentative d'établir l'inventaire des biens de la paroisse de Mendionde-Lekorne, et ce, malgré la présence du Commissaire spécial de Biarritz et de gendarmes :

J'ai eu hier, vers neuf heures du soir, la visite de m. le commissaire spécial de Biarritz qui venait à ce moment là de recevoir vos dernières instructions pour les inventaires à faire dans la commune de Mendionde (sections Lekorne et Gréciette). N'ayant pas avec lui le serrurier qu'il emploie d'habitude (votre télégramme lui ayant été remis à Hasparren seulement), notre embarras était grand pour opérer le lendemain ; d'autant plus que l'absence d'un serrurier était compliquée par la défection d'un témoin que m. Apéçarena, instituteur de Mendionde, avait choisi pour m'assister. La 2^e difficulté fut bientôt aplanie car m. Dutaret instituteur d'Hasparren, appelé pour m'assister, se mit très obligeamment à ma disposition. Le recrutement d'un serrurier fut plus difficile à réaliser. Après maintes recherches infructueuses, le maréchal des logis eut l'idée de s'adresser à un ouvrier qui cumule à la fois les professions de forgeron et de serrurier et qui accepta de nous accompagner, bien que des doutes de succès s'en fussent établis fermement dans notre esprit.

Ce matin donc, à l'heure fixée, nous étions à Mendionde, précédés de la gendarmerie. Le tocsin annonça notre arrivée et lorsque m. le commissaire spécial eut notifié au desservant et aux représentants de la Fabrique l'arrêté leur enjoignant d'avoir

à me remettre les clefs, ceux-ci refusèrent de nouveau. A leur côté étaient aussi présents deux missionnaires d'Hasparren qui prêchent en ce moment une mission. Spontanément, je m'adresse au supérieur et lui parle en ces termes : m. Héguigaray « votre devoir en ce moment serait de prêcher la conciliation et de calmer ces braves gens que des paroles haineuses et mensongères ont excité à la rébellion contre la loi ; un seul mot d'apaisement sorti de votre bouche suffirait pour ramener le calme, prononcez-le ». Hélas ! mon appel ne fut pas entendu et m. le commissaire se mit en devoir de faire ouvrir les portes sous la protection de la gendarmerie.

D'un âge assez avancé, insuffisamment outillé, l'ouvrier chargé de l'opération a été manifestement au dessous de sa tâche malgré l'appui prêté par le secrétaire de votre délégué. Devant l'impossibilité matérielle d'arriver à un résultat, nous avons, d'un commun accord avec m. le commissaire spécial, décidé d'ajourner l'opération pour ne pas exciter les 350 ou 400 personnes que les quelques gendarmes présents eussent été impuissants à contenir. La résistance à l'intérieur de l'église était formidable, chaque coup donné, chaque pesée étaient neutralisés à l'intérieur par d'autres coups.

A mon humble avis, je puis dire que le pays est profondément troublé, il est nécessaire, indispensable même que les agents soient suffisamment protégés. Bien que cette multitude soit restée pacifique jusqu'au moment de l'attaque des portes, il était facile de lire sur tous les visages, qu'au moindre incident, ces sentiments pacifiques pouvaient se transformer en une révolte sanglante.

M. le commissaire spécial a donc agi sagement en écourtant cette opération qui, avec un ouvrier si incapable, ne pouvait donner aucun résultat.

Les inventaires de la paroisse de Mendionde sont finalement effectués le 15 mars suivant, à partir de 6 heures du matin, en présence de deux témoins : Apeçarena, instituteur de Mendionde et un certain Bireau, sans profession, demeurant à Espelette.

La paroisse de Macaye, jouxtant celle de Mendionde, a également exprimé son soutien à l'Eglise lors de la séance prévue pour effectuer les inventaires, comme en témoigne le rapport spécial du percepteur d'Hasparren adressé au Préfet, le 10 mars 1906⁷:

C'est à l'heure fixée par les convocations que je me suis présenté aujourd'hui à Macaye pour dresser l'inventaire des biens de la Fabrique de l'église paroissiale et de la messe succursale. Cloche sonnante à toute volée, population accourant de tous côtés, rien n'a manqué à la traditionnelle mise en scène. Reçu sous le porche de l'église par m. le desservant Eliçagaray, assisté des membres du conseil de fabrique, je me suis aussitôt mis en mesure de savoir (l'objet de ma mission leur étant connu), s'ils étaient disposés à m'accompagner dans les lieux à inventorier. Leur réponse fut négative.

7. ADPAT 8V22.

En présence de m.m. Darritchon, instituteur et Landé, instituteur en retraite qui m'auraient au besoin servi de témoins, j'ai constaté que toutes les issues conduisant à l'intérieur de l'église étaient solidement fermées. Dans ces conditions, j'ai dû me retirer sans avoir rempli l'objet de ma mission.

Une foule d'environ 150 à 200 personnes nous entourait très calme pour le moment, mais énergiquement résolue à défendre son église. M. le desservant, dans son désir de conciliation aurait très volontiers fait violence à ses sentiments intimes, sa bonne volonté s'est heurtée à une obstination irréductible de la population.

Les esprits sont très montés dans ce canton d'Hasparren. Je le constate de plus en plus, nous trouverons devant nous des hommes très décidés.

9. Finalement, l'inventaire des biens de la paroisse de Macaye est dressé le 15 mars suivant, en présence de Darritchon, instituteur de Macaye, ainsi que Landé, instituteur en retraite. La lettre de protestation du curé de Macaye est insérée dans le procès-verbal des inventaires ce même jour :

Monsieur,

Douloureusement ému de l'acte que vous allez accomplir, je me crois obligé en conscience et en union avec tout le clergé français d'élever la voix contre la besogne que vous allez exécuter.

Oui, en mon nom personnel, au nom des membres de la Fabrique et des fidèles de cette paroisse comme au nom des bienfaiteurs de cette église, je déclare que respectueusement soumis au Souverain Pontife, nous rejetons tout ce qu'il rejette, nous réprouvons tout ce qu'il réprouve dans son encyclique du 11 février.

Nous protestons contre l'inventaire auquel vous allez procéder parce que cet inventaire est une première mesure d'exécution de la loi de séparation condamnée par le Souverain Pontife. Nous assisterons à cette opération dans une attitude purement passive parce que nous ne pouvons en conscience participer à l'exécution d'une loi réprouvée par notre Chef.

Nous faisons toute réserve des droits de la Fabrique de cette paroisse sur des biens leur appartenant en propre ou mis à l'usage de notre église à titre de donation.

Ces réserves, nous les étendons aux estimations qui seront portées à ces biens.

Et maintenant, en finissant, Monsieur, je vous déclare que je fais une distinction entre le fonctionnaire et la mission à laquelle il se livre, je n'en doute pas, bien à contre-cœur. Notre volonté n'est pas d'offenser votre personnalité.

Elle s'adresse aux législateurs qui ont voté cette loi et aux chefs responsables qui ont ordonné cette mesure.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer cette protestation dans votre procès-verbal.

10. Ces quelques témoignages permettent de mieux rendre compte dans quel climat cette loi de séparation a été présentée et abordée dans les paroisses rurales du Pays Basque. Nombreux restent encore les témoignages qui précisent à la fois l'absence des prêtres lors de ces inventaires, et l'implication des notables traditionnels, au travers des lettres de protestation des conseils de Fabrique, comme soutien irréfutable d'une Eglise menacée dans l'équilibre et l'organisation concordataire datant de 1802.

Avant de clore cette série de témoignages, il est intéressant de rajouter un bref extrait de presse, tiré d'un hebdomadaire républicain et franchement anticlérical de l'époque, *Eskual-Herria*⁸, qui apporte une tonalité quelque peu caustique, pour le moins provocatrice, alors que les inventaires sont en cours d'exécution, en cette fin d'hiver 1906 :

- En effet, l'inventaire des églises n'a rencontré dans le Pays Basque aucune de ces oppositions acharnées que nous avons lues s'être produits à Paris, Dax, Pau ou Bayonne. Il ne s'est rencontré aucune mégère, aucun obnubilé pour faire aux sacristies un rempart de son corps. C'est à peine si quelques curés ont lu des protestations que le vent du sud n'a pas eu de peine à emporter (...).
- « -la foi s'en va ! » avons-nous entendu dire à certains ministres du Dieu Romain. Oui, la foi stupide, la foi irraisonnée, la foi sans morale s'en va. Et c'est de nos montagnes qui paraissaient devoir être son refuge pour l'éternité qu'en vient la certitude et la preuve indéniable.
- Plus que tous les enseignements de la science moderne, les curés eux-mêmes y ont contribué.
- Messieurs les curés, vous avez bien travaillé. La libre-pensée vous en remercie.

8. *Eskual-Herria*. Numéro 8, samedi, 23 février 1906.